

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025**  
A 18 H30 – COMPLEXE DU MAS DE ROUX  
40, rue du midi

**Présents :** Caroline Terrier, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Auberon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Valérie Berger, Anne Le Guyader, Harris Reneman, Catherine Barcellino.  
Sarah Brot, Directrice des Affaires Générales.

**Représentés :**

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Auberon  
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Anne Le Guyader

**Absents :** Elodie Brelot, Philippe Casamayor, Sophie Gaguin, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Sébastien Renevier, Jean-Pierre Cottaz, Laurent Brunet.

**1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le conseil municipal désigne Jean-Marc Curtet en tant que secrétaire de séance.

Madame le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur la décision modificative N° 2, qui n'a pas été communiquée dans les temps légaux.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

**2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 novembre 2025**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 04 novembre 2025.

**3. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T**

Décision n° 4 concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres			
DATE	OBJET/ATTRIBUTAIRES	MONTANT (HT)	
<b>MP2023-05 MOE travaux rue Centrale et du Prieuré</b>			
24/10/25	MOE travaux rue Centrale et du Prieuré - avenant n°2 : intégration des résultats de l'étude du schéma de circulation dans le projet	AINTEGRA	4 950,00 €
<b>MP2025-01 Travaux de réhabilitation de La Mairie</b>			
31/07/25	Lot 1 - Curage - avenant n°1	LYDE construction	-3 334,70 €
11/08/25	Lot 2 - Dallage - avenant n°1	EG BAT	429,70 €
20/11/25	Lot 4 - Démolition - Gros Œuvre - avenant n°1	Rhône-Alpes Extérieur	39 860,92 €
05/12/25	Lot 3 - Désamiantage - avenant n°1	PROMIA	38 228,00 €

## ADMINISTRATION GENERALE

### **4. Dérogation à la fermeture dominicale des commerces de détail pour le dimanche 11 janvier 2026**

*Rapporteur Sergio Mancini*

Le rapporteur rappelle que la majorité des commerces de la commune qui souhaitaient une dérogation d'ouverture des dimanches correspondant aux périodes de fêtes et de soldes en ont fait la demande courant 2025 pour l'année 2026.

Par délibération N° 08-2025-58 du 04 novembre 2025, le conseil municipal a validé l'ouverture de 10 dimanches pour 2026, parmi les date ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages de la part des commerces de détail, à savoir :

- 05 juillet
- 30 août
- 08 novembre
- 15 novembre
- 22 novembre
- 29 novembre
- 06 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre
- 27 décembre

De nouvelles demandes sont arrivées en mairie depuis le 04 novembre 2025, concernant le **dimanche 11 janvier 2026**, qui correspond à la période des soldes d'hiver.

**Considérant** la possibilité offerte à l'article L3132-26 du code de travail, qui précise pour les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal,

**Considérant** que le nombre des dimanches dérogatoires ne peut excéder douze par année civile, et que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 09-2025-67, **APPROUVE** l'ouverture des commerces le dimanche 11 janvier 2026 ; **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'application de cette décision.

### **5. Admission en non-valeur et créances éteintes 2025**

*Rapporteur Annick Pantel*

Le rapporteur explique à l'assemblée que certains titres de recettes, émis à l'endroit d'usagers pour le recouvrement de sommes dues à la collectivité, demeurent impayés malgré les procédures de relance et de poursuite engagées par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Montluel.

Au sein de ces créances irrécouvrables, il convient de distinguer :

- Les admissions en non-valeur : qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;
- Les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2025 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 31,38 € et concerne 32 pièces des exercices 2023 à 2024. Il s'agit principalement de petits montants inférieurs au seuil de poursuite.

Le montant des créances éteintes s'élève à 19 921,93 € et concerne 67 pièces des exercices 2021 à 2024. Il s'agit le plus souvent de factures de TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) à la suite de fermeture définitive d'entreprises et d'une décision d'effacement de dette à la suite d'un surendettement pour des loyers impayés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 09-2025-68, **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans l'annexe jointe à la présente délibération pour un montant de 31,38 € correspondant à la liste n°6782910031 dressé par le SGC de Montluel ; **CONSTATE** comme éteintes les créances ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement, selon les cas détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération, pour un montant total de 19 921,93 €, correspondant aux listes des créances éteintes n°4675103 et n°7404390331 dressées par le SGC de Montluel; **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal au chapitre 65 et à l'article 6541 pour les non-valeurs et 6542 pour les créances éteintes ; **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

## 6. Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Rapporteur Philippe Maillez

Le rapporteur rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales :

" Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (délai du 15 avril repoussé au 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus (...)"

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune de Beynost sera soumis au vote du conseil municipal après le 1er janvier 2026,

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2025 de la commune,

# BEYNOST

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 09-2025-69, **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2025 de la commune comme suit et **PRECISE** que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2026 de la commune :

Opération	TOTAL Budget 2025 (hors Report et AP)	Autorisation avant vote BP 2026 (=1/4 Budget 2025)
<b>262 - FONCIER</b>	-	-
<b>285 - MAIRIE ET ABORDS</b>	<b>10 000,00</b>	<b>2 500,00</b>
<b>314 - VILLA MONDEROUX ET PARC</b>	<b>43 000,00</b>	<b>10 750,00</b>
<b>351 - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS</b>	<b>187 800,00</b>	<b>46 950,00</b>
<b>357 - AMENAGEMENT DU PATRIMOINE</b>	<b>262 500,00</b>	<b>65 625,00</b>
<b>369 - INFORMATIQUE</b>	<b>103 000,00</b>	<b>25 750,00</b>
<b>370 - CIMETIERE</b>	<b>30 000,00</b>	<b>7 500,00</b>
<b>375 - AMENAGEMENT URBAIN</b>	<b>355 000,00</b>	<b>88 750,00</b>
<b>378 - COMPLEXE MAS DE ROUX</b>	<b>25 000,00</b>	<b>6 250,00</b>
<b>383 - SECURITE</b>	<b>55 600,00</b>	<b>13 900,00</b>
<b>393 - SALLE SPORTIVE ARBRE ROUX</b>	<b>15 000,00</b>	<b>3 750,00</b>
<b>394 - MAISON DES FAMILLES</b>	-	-
<b>402 - GARAGE OSCAR</b>	-	-
<b>404 - ECOLE</b>	<b>412 800,00</b>	<b>103 200,00</b>
<b>409 - AMENGT RUES CENTRALE ET DU PRIEURÉ</b>	-	-
<b>410 - REQUALIFICATION DE LA RD 1084</b>	-	-
<b>504 - CRECHE - RPE</b>	<b>694 205,00</b>	<b>173 551,25</b>
<b>505 - ECLAIRAGE PUBLIC</b>	-	-
<b>508 - EQUIPEMENT ET MATERIEL</b>	<b>49 600,00</b>	<b>12 400,00</b>
<b>512 - RESTAURANT SCOLAIRE</b>	<b>70 000,00</b>	<b>17 500,00</b>
<b>517 - MAISON DELORME</b>	-	-
<b>518 - TENEMENT LIDL</b>	<b>1 654 200,00</b>	<b>413 550,00</b>
<b>Total dépenses :</b>	<b>3 967 705,00</b>	<b>991 926,25</b>

# BEYNOST

## 7. Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'AP/CP dans la limite d'un tiers des autorisations ouvertes en N-1, avant adoption du budget 2026

Rapporteur Philippe Maillez

Le rapporteur expose que la commune applique le référentiel comptable M57, lequel prévoit un régime particulier pour les dépenses d'investissement relevant d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Conformément à l'article L.5217-10-9 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater, par chapitre, les dépenses d'investissement prévues dans des AP/AE ouvertes au cours des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal à un tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Cette mesure permet d'assurer la continuité des opérations pluriannuelles en début d'exercice, en particulier lorsque le budget primitif ne peut être adopté avant le 1er janvier.

Afin de sécuriser juridiquement les paiements et d'assurer la bonne exécution des opérations d'investissement en cours, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses relevant des AP/CP dans la limite du tiers des autorisations ouvertes au budget principal 2025.

Considérant que le budget primitif 2026 sera adopté après le 1er janvier ;  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité des opérations pluriannuelles ;

Mme Le Guyader demande où en sont les demandes de subvention concernant les travaux de la RD 1084 et à combien s'élèvent ce chantier. Mme Terrier répond que tous les organismes n'ont pas encore délibéré. Le Conseil Départemental a pour sa part validé plusieurs demandes de subvention pour un montant total de 80 500 € concernant plusieurs projets. Le montant total des travaux de la RD est de 8 900 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 09-2025-70, **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement relevant des autorisations de programmes, dans la limite, par chapitre, d'un montant de crédits de paiement égal à un tiers des autorisations de programme ouvertes au budget 2025 comme suit :

Libellé AP	Montant de l'AP	CP 2025 Prévu	Autorisation 1/3 avant BP 2026
TRAVAUX MAIRIE ET ABORDS	2000 000,00	876 402,14	666 666,67
CONSTRUCTION MAISON DES FAMILLES	4500 000,00	550 000,00	1500 000,00
GARAGE OSCAR	500 000,00	450 000,00	166 666,67
AMENAGEMENT RUES CENTRALE ET DU PRIEURÉ	1 300 000,00	300 000,00	433 333,33
REQUALIFICATION DE LA RD 1084	8900 000,00	1000 000,00	2966 666,67
ECLAIRAGE PUBLIC	2450 000,00	800 000,00	816 666,67
EGLISE ST JULIEN	580 000,00	300 000,00	193 333,33
<b>TOTAL</b>	<b>20230 000,00</b>	<b>4276 402,14</b>	<b>6743 333,33</b>

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront intégrés et ajustés lors de l'adoption du budget primitif 2026.

## 8. **Redevances d'occupation du domaine public**

*Rapporteur Sergio Mancini*

Le rapporteur présente à l'assemblée le projet de mise à jour des tarifs relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public. Il rappelle que l'ensemble des occupations du domaine public, qu'elles soient liées à des chantiers, à des installations commerciales, à des commerces ambulants ou à des animations, sont régies par le Code général de la propriété des personnes publiques, et font l'objet d'autorisations préalables, délivrées à titre précaire et révocable.

Il indique que le règlement d'occupation du domaine public de la commune encadre les conditions d'implantation, les règles de sécurité, les obligations d'entretien et les responsabilités des occupants et est annexé à la présente délibération.

Aussi, les tarifs figurant dans la délibération du 30 mai 2013 sont désormais obsolètes et ne correspondent plus aux pratiques actuelles, ni à la diversité des occupations observées sur le territoire communal.

Il précise que les nouveaux tarifs proposés tiennent compte :

- de la nature des occupations,
- de leur durée,
- des surfaces engagées,
- de la mobilisation des services municipaux,
- et des usages constatés sur plusieurs années.

Ces tarifs ont vocation à être appliqués à toutes les autorisations d'occupation du domaine public délivrées dès le 1er janvier 2026.

Considérant que toute occupation du domaine public est soumise à autorisation précaire, personnelle, révocable, et donne lieu au paiement d'une redevance,  
Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs, de les adapter aux usages constatés et aux catégories d'occupants, et d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 09-2025-71,

### **Article 1 – Tarifs des redevances d'occupation du domaine public**

Les tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2026 et sont fixés comme suit :

#### I. Occupation liée aux chantiers et installations temporaires

- Stationnement / benne / local modulaire type Algéco / matériaux de chantier hors voie de circulation : 10 € / demi-journée + 1 € / m<sup>2</sup> / demi-journée
- Occupation de demi-chaussée (livraison, déménagement, tranchée, etc...) : 25 € / demi-journée / véhicule tracteur
- Occupation totale de chaussée (livraison, déménagement, tranchée, etc...) : 50 € / demi-journée / véhicule tracteur
- Échafaudage : 1 € / jour / mètre linéaire, tarif doublé chaque semaine

#### II. Terrasses commerciales et signalisation au sol

- Terrasses commerciales : 30 € / m<sup>2</sup> / an
- Stop-trottoir/chevalet : 30 € / an / m<sup>2</sup>

#### III. Marché hebdomadaire

- Commerçants abonnés : 2,50 € / mètre linéaire / mois (hors accès aux énergies)
- Commerçants non abonnés : 2 € / mètre linéaire / jour (hors accès aux énergies)
- Taxis – permis de stationner : 150 € / an

#### IV. Commerces ambulants (alimentaires et autres)

- Food-truck 1 jour / semaine : 12,5 € / mois + stationnement à 150 € / an
- Food-truck 2 jours / semaine : 20 € / mois + option stationnement à 240 € / an

# BEYNOST

- Commerce ambulant alimentaire - terrasse sur emprise définie : 2 € / jour + 30 € / m<sup>2</sup> / an
- Commerçants ambulants ponctuels (outilleurs, etc...) :  
40 € / installation (jour)  
180 € / installation (semaine)  
600 € / installation (mois)

## V. Spectacles itinérants et cirques

- Spectacles : 2 € / jour / m<sup>2</sup>
- Accès électricité : 5 € / jour
- Accès eau : 3 € / jour
- Cirques : 30 € / jour

## VI. Redevances pour énergie

Les occupants qui utilisent des services d'eau et d'électricité fournis par la commune sont soumis à une redevance supplémentaire, calculée sur la base des consommations suivantes :

- Eau : 1,50 € / jour – 20 € / mois – 180 € / an
- Électricité : 3,50 € / jour – 50 € / mois – 400 € / an

Les consommations sont relevées par les services municipaux et facturées en supplément de la redevance d'occupation.

## VII. Majoration en cas de dépassement ou non-respect

Toute occupation dépassant la surface ou la durée autorisée, ou non autorisée, est soumise à une redevance majorée soumise à facturation de régularisation et fixée à : Double du montant normalement dû.

## VIII. Exonération – Chantiers réalisés pour le compte de la Commune

Conformément au IV du règlement d'occupation du domaine public annexé à la présente délibération, sont exonérés de toute redevance les chantiers réalisés pour le compte de la Commune ou mandatés par elle.

### **Article 2 – Modalités de facturation**

La redevance est due pour toute occupation, même de courte durée.

Tout mois commencé est dû en totalité pour les abonnements mensuels.

L'année entière est due pour les autorisations annuelles.

Les consommations d'eau et d'électricité sont facturées en supplément selon les tarifs mentionnés.

### **Article 3 – Règlement intérieur**

Le règlement d'occupation du domaine public, annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci, est approuvé. Il s'impose à l'ensemble des usagers et encadre les conditions d'occupation du domaine public communal à compter du 1er janvier 2026.

### **Article 4 – Abrogation**

La présente délibération abroge la délibération du 30 mai 2013 relative aux redevances d'occupation du domaine public, devenue caduque.

### **Article 5 – Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise en Préfecture et affichée conformément à la réglementation.

## **9. Attribution d'une subvention à l'association Mémoire d'hier pour demain**

*Rapporteur Annie Maciocia*

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'association Mémoire d'hier pour demain a participé à l'organisation matérielle de la Grande Expo Arts Beynost qui s'est tenue du 4 au 12 octobre 2025.

A cet effet, l'association demande une subvention d'un montant de 271,95€, correspondant à ses frais réels (marquage au sol, petits matériels, frais de transports...).

# BEYNOST

Mme Caillet et Mr Auberon ne prenant pas part au vote du fait de leur implication dans l'association, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N°09-2025-72, **ACCORDE** une subvention à l'association Mémoire d'hier pour demain pour son implication dans l'organisation de la Grande Expo Arts Beynost, d'un montant de 271,95 € ; **PRÉCISE** que cette somme sera mandatée à l'article 65748 du chapitre 65

## 10. Décision modificative N° 2

Rapporteur Philippe Maillez

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

**Considérant** qu'il convient d'inscrire des crédits de dépenses de fonctionnement au chapitre 012 concernant la masse salariale pour un montant de 50 000 €,  
**Considérant** qu'il convient d'inscrire des crédits de dépenses de fonctionnement au chapitre 011 concernant les charges à caractère général pour un montant de 50 000 €,  
**Considérant** que pour équilibrer ces nouveaux crédits il convient de réduire de 100 000 € le chapitre 65,

Mme Terrier précise que l'augmentation des dépenses de fonctionnement de personnel sont dues en partie aux avancements de grade et au versement d'un capital décès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération 09-2025-73, **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°2 pour le budget de la commune de l'exercice 2025 comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant DM 2	Article (Chap) - Opération	Montant DM 2
011 - Charges à caractères générales (article 6156 maintenance)	50 000,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés (article 64111 rémunération principale)	50 000,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante (65888 Autres)	- 100 000,00 €		
<b>Total dépenses :</b>	<b>- €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>- €</b>

## SECURITE

## 11. Approbation de la convention actualisée de mise à disposition du service de police municipale de Beynost et de ses équipements signée avec la commune de Thil

Rapporteur Sergio Mancini

# BEYNOST

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de la mutualisation des polices municipales, en dehors du périmètre de l'intercommunalité, la commune a signé en 2020 une convention de mise à disposition du service de sa police municipale et de ses équipements, créant ainsi une police « pluricommunale ».

La convention fixe les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation opérationnelle et de financement de la mise en commun du service de police municipale de Beynost et de ses équipements. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de la commune de Thil, les agents de la police municipale de Beynost sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

La convention régissant le fonctionnement de ce service a été conclue le 26 mars 2021 pour une durée de 3 ans, reconductible expressément chaque année par les parties concernées. Cette convention a été reconduite d'année en année jusqu'à ce jour.

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer cette convention en actualisant les points suivants :

- le nombre d'heures de mise à disposition des agents de Beynost passe de 9h30 hebdomadaires à 10h30, afin de renforcer la sécurité des agents en leur permettant d'intervenir en binôme,
- La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, mais sera désormais reconductible tacitement.

Il est précisé que toutes les interventions de la police municipale de Beynost sur THIL sont intégralement prises en charge par cette commune. Par ailleurs, le temps passé sur le territoire de Thil n'impacte pas le temps de présence sur le territoire de Beynost.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 09-2025-74, **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la commune de Thil du service de la police municipale de Beynost et de ses équipements ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ; **CHARGE** Madame le Maire, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## URBANISME-FONCIER

### **12. Acquisition amiable à l'euro symbolique et classement dans le domaine public communal d'une emprise foncière Lieudit Les Plantées, impasse du Prieuré, dans le cadre d'un alignement (Annexe 4)**

*Rapporteur Joël Auberon*

Le rapporteur informe l'assemblée qu'un alignement de voirie était nécessaire pour permettre la circulation des piétons dans l'impasse du Prieuré, à hauteur de la parcelle AC 524, appartenant à Mr et Mme THENOT Jacques.

Un procès-verbal de bornage a été réalisé en 1995. La parcelle AC 524, de 1046 m<sup>2</sup> à l'origine a été divisée en deux lots :

LOT A de 46 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise nécessaire pour effectuer l'alignement  
LOT B de 1000 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle de Mr et Mme THENOT Jacques.

Les propriétaires ont tenu compte de ce document pour leurs opérations de construction et de clôture de leur bien.

Aujourd'hui, il y a lieu de régulariser cette situation par un acte authentique pour permettre aux propriétaires actuels de disposer de leur bien.

Considérant que, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant la clause de « Jouissance de propriété » qui stipule que l'acquéreur sera propriétaire du bien à compter du jour de la signature de l'acte authentique, étant

# BEYNOST

entendu que cette acquisition emporte également transfert de propriété en l'état des réseaux existants dans le tréfonds du bien vendu aux présentes,

Considérant que la clause de « jouissance différée » n'est plus d'actualité étant donné que le vendeur n'occupe pas les lieux et a tenu compte du plan de bornage de 1995 pour délimiter son terrain avant ses opérations de construction,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cet alignement de fait par un acte authentique, suivant le procès-verbal de bornage en date du 18 avril 1995,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 09-2025-75, **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus pour l'euro symbolique, destinée à être intégrée dans la voirie communale, selon acte notarié ; **APPROUVE** les procès-verbaux de bornage et de délimitation tels que joints à la délibération ; **CLASSE** ladite parcelle dans le domaine public communal ; **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou toute autre personne déléguée à cet effet, pour signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant.

## 13. Engagement d'une procédure de modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beynost

Rapporteur Joël Auberon

La commune de Beynost dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2019 et modifié en premier lieu le 13 juin 2024.

Le rapporteur rappelle qu'une modification n°2 a été engagée le 13 février 2025 et qu'elle sera approuvée à l'issue du rendu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le rapporteur explique que la société EFI AUTOMOTIVE (ELECTRICFIL), dont le siège social est implanté à Beynost depuis 1982, dans le secteur des Grandes Combles de la zone industrielle Ouest, porte un projet d'évolution de son site de production, permettant de maintenir et de développer une activité sur le territoire communal.

Il est précisé que l'entreprise ELECTRICFIL constitue un des acteurs économiques majeur de la commune, générateur d'emplois et contribuant au dynamisme industriel et artisanal du territoire depuis de nombreuses années.

Aujourd'hui, le projet porté sur le site de la société ELECTRICFIL nécessite la construction de bâtiments pouvant dépasser de 2 mètres la hauteur maximale actuellement autorisée par le PLU sur ce secteur d'industrie, soit un passage de 11 mètres à 13 mètres.

**Considérant** que ce projet nécessite la construction de bâtiments pouvant dépasser de 2 mètres la hauteur maximale actuellement autorisée par le PLU sur ce secteur, soit un passage de 11 mètres à 13 mètres, représentant une adaptation du règlement inférieure au seuil de 20 % prévu à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme,

**Considérant** que la réglementation en vigueur ne permet pas, en l'état, de répondre aux besoins de l'entreprise, et qu'une adaptation ciblée du règlement est nécessaire pour assurer la pérennité de l'activité,

**Considérant** que la modification porte sur l'augmentation de la hauteur maximale autorisée sur une partie délimitée du secteur industriel, sans autre modification réglementaire et sans effet notable sur l'économie générale du PLU ou sur les orientations du PADD,

**Considérant** que l'adaptation du PLU entre dans le champ d'application d'une modification simplifiée, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, dès lors qu'elle ne portera pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ne majorera pas les droits à construire de plus de 20%,

**Considérant** que le projet sera transmis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas, conformément au code de l'environnement,

**Considérant** que le projet sera également transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,

# BEYNOST

**Considérant** que conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, la modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public en mairie pendant un mois, permettant la formulation d'observations sur un registre dédié,  
**Considérant** qu'un bilan des observations du public sera présenté au conseil municipal avant approbation du projet,

Mme Le Guyader demande si la modification simplifiée sera circonscrite à cette zone ou si cela pourrait être étendu à une zone plus large. Mme le Maire confirme que la modification est très ciblée sur cette zone pour permettre la construction d'un projet particulier génératrice d'emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 09-2025-76 :

**Article 1 :** La commune souhaitant favoriser le maintien de cette activité économique sur son territoire, prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du PLU de Beynost, conformément aux articles L.153-36 à L.153-41 du Code de l'urbanisme.

**Article 2 :** La modification simplifiée n°1 aura pour objet de passer de 11 mètres à 13 mètres la hauteur maximale autorisée sur le secteur d'ELECTRICFIL, afin de permettre l'adaptation des bâtiments nécessaires au maintien et au développement d'activités économiques sur le site.

**Article 3 :** Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois, aux jours et horaires habituels d'ouverture, et pourra faire l'objet d'observations sur un registre dédié. Les modalités de mise à disposition du public prévues à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme seront décidées en conseil municipal.

**Article 4 :** À l'issue de cette mise à disposition, Madame le Maire présentera au Conseil municipal le bilan des observations du public en vue de l'approbation de la modification simplifiée n°1.

**Article 5 :** Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La commune a désigné le cabinet INTERSTICE en tant que bureau d'études sur ce dossier.

## 14. Informations diverses

Les vœux du Maire et du conseil municipal aux administrés sont prévus le vendredi 23 janvier à 19h00 au complexe du Mas de Roux.

Le conseil municipal concernant le Débat d'Orientation Budgétaire est prévu le mercredi 04 février 2026.

Le vote du budget est prévu lors de la séance du jeudi 26 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h08.

Le Maire,  
Caroline TERRIER



Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc CURTET

